

Direction Hydrogène et
Nouveaux Gaz

17 rue des Bretons
93210 Saint-Denis

www.grdf.fr

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS MISE AUX SPECIFICATIONS ET INJECTION DU GAZ ISSU DE PYROGAZEIFICATION

OBJET :

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

- **DATE :** 26/06/2025
- **LIEN VERS LA PLATEFORME DE CANDIDATURES :** [LIEN](#)
- **DESTINATAIRES :** START-UP, ENTREPRISES, CONSTRUCTEURS, PRODUCTEURS DE SYNGAS, DEVELOPPEURS DE TECHNOLOGIES, CENTRES DE RECHERCHE/LABORATOIRE, UNIVERSITES, EQUIPEMENTIERS
- **DATE LIMITE DE CANDIDATURE :** 31/10/25
- **CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT :** INNOVATION@GRDF.FR

ATTENTION : les dossiers excédant une taille de **10Mo** ne peuvent pas être correctement transférés sur la plateforme de candidature innovation.grdf.fr

SOMMAIRE

■	LEXIQUE.....	4
■	1.PRESENTATION DE GRDF	5
■	2.ENTITE EMETTRICE DU REGLEMENT DE L'AAP.....	5
■	3.CONTEXTE ET ENJEUX DE L'AAP	5
■	4.PERIMETRE DE L'AAP	6
■	5.AXE / SUJET DE L'AAP	7
■	6.DEFINITION ET RÔLE DU JURY	7
■	7.MODALITÉS D'IMPLICATION DE GRDF DANS LE PROJET DE DÉMONSTRATION DU COUPLAGE D'UNE PYROGAZEIFICATION EXISTANTE AVEC UNE BRIQUE DE MISE AUX SPECIFICATIONS RESEAU DU SYNGAS ...	7
	7.1. Gouvernance du projet de démonstration	7
	7.2. Participation financière prévisionnelle de GRDF au projet de démonstration.....	8
	7.3. Contrepartie à l'implication de GRDF dans le projet de démonstration.....	9
■	8.DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE	9
■	9.PROCEDURE DE SELECTION DES LAUREATS	11
	9.1. Procédure.....	11
	9.2. Calendrier.....	12
■	10.CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION DU OU DES PROJET(S) DE DEMONSTRATION	12

■ 11.RESULTAT DE L'AAP - MODALITES DE CONTRACTUALISATION.....	15
--	-----------

LEXIQUE

AAP : Appel à Projet

CAPEX : *Capital expenditures* en anglais, dépenses de capital en investissement

CH₄ : méthane (molécule principale du gaz naturel), bioCH₄ ou biométhane étant le méthane biogénique, c'est-à-dire issu de la biomasse.

CO₂ : dioxyde de carbone

Syngas (dans ce contexte) : gaz de synthèse produit à partir de gazéification, composé de plusieurs constituants (méthane, dihydrogène, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone)

GES : Gaz à Effet de Serre

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

OPEX : Dépenses d'exploitation

Producteur : producteur de biométhane

R&D : Recherche et Développement

TRL : *Technology Readiness Level* en anglais, niveau de maturité technologique

1. PRESENTATION DE GRDF

Créée le 31 décembre 2007, GRDF est le principal distributeur de gaz en France et en Europe. Il assure la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution de gaz en France conformément à la loi, au contrat de service public qui le lie à l'État et aux contrats de concession signés avec les collectivités territoriales.

GRDF achemine le gaz jusqu'aux clients pour le compte de l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché français, en garantissant à chacun d'entre eux ainsi qu'aux producteurs de gaz renouvelables un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution. L'entreprise développe le réseau avec un double objectif d'équilibre économique et d'égalité d'accès au réseau de gaz. A travers toutes ses missions et au cœur de son métier d'industriel, GRDF veille à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Au quotidien, GRDF assure les missions suivantes :

- Concevoir, construire, entretenir et exploiter plus de 200 000 km de réseau de distribution de gaz qui lui sont concédés ;
- Acheminer le gaz pour le compte des fournisseurs, en toute impartialité ;
- Distribuer, en toute sécurité, le gaz auprès de ses 11 millions de clients ;
- Promouvoir les usages du gaz et le développement rentable du réseau ainsi que de l'énergie gaz ;
- Accompagner et raccorder de manière non discriminatoire au réseau de distribution les producteurs de gaz renouvelables.

2. ENTITE EMETTRICE DU REGLEMENT DE L'AAP

L'AAP est portée au sein de GRDF par la Direction Hydrogène et Nouveaux Gaz, nouvellement créée depuis mars 2025 et faisant partie de la Direction Développement des Gaz Verts. Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF contribue à la transition écologique et énergétique de la France en poursuivant un objectif de verdissement de ses réseaux gaz. L'appui au développement des nouvelles filières de production de gaz verts telles que la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale ou le power-to-gas constitue un engagement fort de ses équipes. Ces dernières accompagnent les développeurs de projets dans le raccordement de leur installation au réseau de gaz pour l'injection et assurent l'acheminement du méthane produit jusqu'au consommateur final.

GRDF réalise ainsi concrètement :

- Des études qui valideront la faisabilité de l'injection ;
- Le raccordement des installations de production de gaz verts au réseau, du poste d'injection jusqu'au réseau existant ;
- Le pilotage des différentes phases qui valideront la possibilité d'une injection en toute sécurité, incluant le suivi de la qualité du gaz injecté ;
- La mise en service du poste d'injection ;
- L'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution.

3. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'AAP

Le verdissement du réseau de gaz constitue un pilier majeur du projet d'entreprise Mission Décarbonation de GRDF. L'un de ses trois axes stratégiques vise à multiplier par cinq, d'ici 2030, le volume de gaz vert injecté dans les réseaux par rapport à 2024. Cette étape est essentielle pour respecter les trajectoires fixées par les opérateurs gaziers dans les Perspectives

gaz 2024 et atteindre l'objectif de 100 % de gaz renouvelables dans les réseaux à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, les nouvelles technologies de production de gaz verts — pyrogazéification, gazéification hydrothermale et power-to-gas — jouent un rôle clé. En complément de la méthanisation, elles permettront d'injecter 11 TWh de gaz vert dans le mix gazier dès 2030, et jusqu'à 40 TWh en 2035. La pyrogazéification, à elle seule, pourrait représenter 6 TWh en 2030 et jusqu'à 20 TWh en 2035, ce qui en fait un levier déterminant pour accélérer la transition vers un réseau gazier entièrement décarboné.

A ce jour, plusieurs projets de pyrogazéification ont été déployés sur le territoire français pour produire de l'électricité, de la chaleur ou de l'hydrogène et confirment la faisabilité technique de la pyrogazéification. Toutefois, les modèles économiques restent fragiles (besoin de chaleur variable dans le temps, difficulté à valoriser localement l'hydrogène en boucle courte, etc.). Dans ce contexte, la conversion du syngas en méthane répondant aux standards d'injection suscite un intérêt croissant chez les porteurs de projets, en tant que solution prometteuse pour sécuriser les débouchés et renforcer la rentabilité des installations.

Dans ce contexte, GRDF souhaite soutenir des projets de pyrogazéification déjà opérationnels en accompagnant l'intégration d'une unité de mise aux spécifications réseau. L'objectif est d'étudier le couplage entre les différentes technologies. Les enseignements tirés permettront de lever un verrou technique essentiel au développement de la filière, en lien étroit avec les exigences des réseaux de gaz. Une analyse approfondie de l'interaction entre la pyrogazéification et la brique de mise aux spécifications contribuera à renforcer l'expertise sectorielle, en particulier sur la conformité du syngas aux critères d'injection.

Dans cette perspective, et afin d'alimenter ces travaux par des retours concrets, GRDF envisage de s'engager à court terme comme partenaire de projets de démonstration de pyrogazéification. Ces projets viseront à étudier le couplage d'une unité de pyrogazéification existante à des briques de mise aux spécifications réseau gaz, dans le but d'injecter le gaz dans le réseau de distribution de gaz en France exploité par GRDF.

4. PERIMETRE DE L'AAP

Par cet appel à projets, GRDF, au travers de la Direction Hydrogène et Nouveaux Gaz, souhaite favoriser le développement de solutions innovantes afin de lever les verrous techniques de la mise aux spécifications du syngas issu de pyrogazéification, **au service du développement des nouvelles filières de production de gaz verts pour injection.**

L'AAP s'adresse à tous les acteurs français et européens, avec une activité dans l'Union Européenne capables de proposer des solutions de couplage d'une brique de pyrogazéification déjà existante sur le territoire français avec une brique de mise aux spécifications injection sur le réseau de gaz exploité par GRDF du syngas produit par pyrogazéification, dont les start-up, entreprises, centres de recherche, universités et équipementiers. Les répondants peuvent proposer des projets sur l'axe défini et s'associer pour porter un projet commun¹. Le projet devra se situer sur le territoire français, et opérer sur le réseau GRDF.

Le dossier de l'AAP est composé du présent règlement.

¹ Dans le cas d'un groupement, les principes de l'accord de groupement seront précisés dans le dossier de candidature : rôle, compétences, complémentarité, responsabilités.

5. AXE / SUJET DE L'AAP

L'AAP porte sur la démonstration du couplage d'une pyrogazéification existante avec une brique de mise aux spécifications réseau gaz du syngas produit par pyrogazéification pour injection dans le réseau de gaz en France exploité par GRDF.

Le syngas produit par une installation de pyrogazéification est composé de plusieurs molécules, formant un mélange gazeux qui ne peut pas être injecté tel quel dans les réseaux de gaz. Ce syngas est composé de méthane (CH₄), de dihydrogène (H₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de carbone (CO₂) et parfois de diazote (N₂). Une étape intermédiaire entre la production de ce syngas et l'injection est donc nécessaire pour l'injecter dans les réseaux de gaz. Pour cela, plusieurs technologies existent et peuvent être exploitées. Parmi elles : le water gas shift, qui transforme par une réaction avec l'eau le monoxyde de carbone en dioxyde de carbone et hydrogène, la méthanation, qui transforme par réaction catalytique ou biologique l'hydrogène et le dioxyde de carbone en méthane ou encore différentes technologies d'épuration qui séparent le dioxyde de carbone et le méthane. L'enjeu technique, une fois la production du syngas par pyrogazéification maîtrisée en termes de débit et de composition, réside dans le couplage des technologies de mises aux spécifications entre elles, et le couplage de la brique de mise aux spécifications avec la pyrogazéification.

6. DEFINITION ET RÔLE DU JURY

Dans le cadre du présent AAP, un jury regroupant des personnes physiques sera en charge de l'évaluation des dossiers de candidature déposés et examinés dans les conditions décrites aux articles 8, 9 et 10 (dénommé ci-après le « Jury »).

Le Jury sera composé de neuf membres incluant :

- Une équipe projet GRDF de 5 personnes composée de représentants de la direction Hydrogène et Nouveaux Gaz, la direction de la Stratégie, la direction Technique et Industrielle et d'une direction Clients Territoires de GRDF ;
- 2 experts techniques universitaires indépendants des projets déposés ;
- 1 représentant de l'écosystème de la pyrogazéification ;
- 1 représentant d'une institution.

Les membres du Jury ou experts sollicités pour évaluer les dossiers des candidats ne peuvent pas accompagner les candidats pour déposer un dossier ni être associé à une candidature.

7. MODALITÉS D'IMPLICATION DE GRDF DANS LE PROJET DE DÉMONSTRATION DU COUPLAGE D'UNE PYROGAZEIFICATION EXISTANTE AVEC UNE BRIQUE DE MISE AUX SPECIFICATIONS RESEAU DU SYNGAS

7.1. Gouvernance du projet de démonstration

Le projet de démonstration du couplage d'une brique de mise aux spécifications avec une gazéification existante pour injection d'un méthane compatible dans le réseau de distribution de gaz concédé à GRDF qui sera sélectionné devra être dans la mesure du possible multipartenaires ; impliquant de préférence des acteurs publics et dans le meilleur des cas des partenaires de toute la chaîne de valeur : détenteurs d'intrants, développeurs de technologie, gestionnaire de réseau ou énergéticiens, consommateur/offtaker.

GRDF n'a pas vocation à être le coordinateur du projet de démonstration. En tant que distributeur de gaz en charge de la construction, de l'exploitation et de la maintenance du réseau de distribution de gaz dans lequel sera injecté le syngas mis aux spécifications, GRDF pourrait éventuellement se positionner comme pilote du lot « *injection* » de l'expérimentation.

7.2. Participation financière prévisionnelle de GRDF au projet de démonstration

Le financement accordé par GRDF dans le cadre de cet AAP peut être complété par des fonds susceptibles d'être apportés par d'autres organismes, qu'ils soient publics (comme l'ADEME ou les collectivités territoriales), via des appels à projets complémentaires auxquels le porteur a postulé ou postulera, ou privés, par l'intermédiaire d'un acteur faisant partie intégrante du consortium soutenant le projet.

L'enveloppe budgétaire allouée par GRDF dans le cadre du projet de démonstration pourra donc être utilisée uniquement à des fins de financement d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Financement partiel des études technico-économiques nécessaires à la réalisation du projet de démonstration sur les thématiques suivantes :
 - Étude sur l'attente de la qualité du gaz attendue en lien avec le matériel utilisé ;
 - Étude de marché/technico-économique du projet ;
 - Étude d'ingénierie et de dimensionnement de la brique de mise aux spécifications réseau du syngas en lien avec la qualité du gaz attendue en sortie.
- Financement, en partie ou en totalité, des études et tests de couplage de technologies permettant l'injection d'un gaz issu d'une pyrogazéification existante de biomasse :
 - Études et tests sur le couplage des briques de technologies constituant la brique de mise aux spécifications réseau du syngas (par exemple water gas shift, méthanation et/ou épuration) ;
 - Études et tests sur le couplage de la pyrogazéification existante avec les briques de mise aux spécifications réseau du syngas ;
 - Études et tests de la qualité du gaz en sortie mise aux spécifications sur une période longue (plusieurs mois).
- Financement, en partie ou en totalité, de la brique « *injection* » du projet de démonstration, laquelle peut contenir :
 - Les études nécessaires à l'analyse des modalités d'injection : étude de faisabilité, étude détaillée, étude de raccordement, campagnes d'analyse qualité gaz ;
 - Les coûts de raccordement du projet au réseau de distribution de gaz concédé à GRDF ;
 - Le remboursement de l'odorisation du poste d'injection.

L'enveloppe budgétaire globale susceptible d'être allouée par GRDF dans le cadre du présent AAP pourra s'élever jusqu'à 1 200 000 (un million deux cent mille) euros HT maximum sur toute la durée du ou des projets retenus. L'éventuelle contribution financière envisagée par GRDF pour un projet sera précisée dans la convention de partenariat à conclure entre GRDF et le porteur de projet lauréat. Le cas échéant, cette contribution pourrait être répartie sur la durée du projet comme suit :

- 30% à la concrétisation du partenariat entre GRDF et le porteur de projet lauréat permettant le montage du projet de démonstration. Une partie du versement précisé pourrait donc être

effectuée dès 2025 selon le calendrier prévisionnel d'expérimentation prévu par le porteur de projet dans son offre ;

- 20% à la livraison des études et des tests de couplage de l'unité de pyrogazéification et des briques de mise aux spécifications pour injection ;
- 20% à la mise en service effective du démonstrateur ;
- Le solde réparti sur la période d'expérimentation, au fur et à mesure de la remise des livrables détaillant les résultats du projet.

7.3. Contrepartie à l'implication de GRDF dans le projet de démonstration

Les contreparties à l'implication de GRDF dans le projet de démonstration seront définies, en amont du lancement de l'expérimentation, dans un contrat de partenariat à conclure entre GRDF, le porteur de projet lauréat et les différentes parties prenantes. Un projet de contrat de partenariat sera transmis aux lauréats après l'annonce des résultats de l'AAP.

Dans ce cadre, en tant que partenaire du projet, GRDF aura accès *a minima* aux résultats suivants :

- Les résultats générés dans le cadre des études qu'elle finance en totalité ou en partie concernant la qualité du gaz, la technico-économie, l'ingénierie et le dimensionnement des briques ;
- Les résultats des tests de couplage concernant les technologies de mise aux spécifications du syngas entre elles et avec la pyrogazéification existante ;
- Tout autre résultat en lien avec ses missions de service public dans le cadre du projet de démonstration. Les résultats en question pourront ainsi porter sur les éléments suivants :
 - La typologie, la quantité et les modalités d'approvisionnement et de préparation des intrants utilisés ; La qualité du méthane produit ;
 - L'impact de la brique « *mise aux spécifications réseau du syngas produit* » sur le modèle économique du projet ;
 - L'impact de la brique « *injection* » sur le modèle économique du projet ;
 - L'acceptabilité sociale du projet auprès des autorités concédantes et autres parties prenantes du réseau de distribution.

GRDF conservera au cours de l'expérimentation, ainsi qu'une fois clôturée, un droit de communication sur le projet, sur des éléments préalablement convenus avec le porteur.

En complément des livrables de l'étude, un rapport de "retour d'expérience" devra être réalisé à des fins de publication publique, pour permettre à l'ensemble de la filière de capitaliser sur les points importants à considérer et les bonnes pratiques déterminées pour le couplage d'une unité de mise au spécification réseau avec une unité de production par pyrogazéification. Ce livrable sera conjointement validé entre GRDF et le porteur de projet lauréat dans le cadre de la convention de partenariat à conclure entre GRDF et le porteur de projet lauréat.

8. DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier peuvent le faire sur la plateforme <https://innovation.grdf.fr/>. Pour valider le dépôt d'un dossier, deux actions sont nécessaires.

Le remplissage d'un formulaire de description sommaire du projet directement sur la plateforme et le téléversement du dossier de candidature, document dont le contenu attendu est spécifié ci-dessous. Le dossier sera rédigé en français.

Le dossier de candidature doit couvrir les aspects suivants :

- Des informations sur le porteur de projet (identité/coordonnées, actionnariat, descriptif de l'entreprise...) et les partenaires impliqués/envisagés, ou les membres du consortium le cas échéant.
- Une description détaillée du projet :
 - Objectifs ;
 - Gouvernance, notamment partage des rôles et des responsabilités (administratives/organisationnelles comme financières) envisagé entre les membres du consortium/partenaires du projet et GRDF le cas échéant ;
 - Localisation géographique : nom, adresse postale, coordonnées GPS ou *a minima* carte Google Maps avec localisation précise du projet sur cette carte ;
 - Source et volume des intrants utilisés (intrants pour la pyrogazéification et sourcing de l'hydrogène pour le méthaneur le cas échéant) ainsi que les modalités d'approvisionnement, tant techniques que contractuelles ;
 - Technologies et taille des installations (pyrogazéification et brique de mise aux spécifications réseau) ;
 - Débit nominal de méthane de synthèse produit à injecter après mise aux spécifications réseau (en Nm³/h) et profil d'injection envisagé (profil continu privilégié) ;
 - Calendrier prévisionnel ;
 - Budget prévisionnel.
 - Attentes / besoin du candidat vis-à-vis de GRDF.
- Un état des lieux détaillé de l'avancement du projet, notamment sur les éléments suivants :
 - Collecte de fonds : éventuels autres appels à projets auxquels le candidat aurait postulé/été sélectionné (idéalement avec la mention du nom de l'appel à projets, du calendrier de réponse et du montant de l'aide envisagée/obtenue) et/ou plan de financement privé (acteurs, montant estimé) ;
 - Dérogations législatives ou réglementaires : état des lieux des échanges du porteur de projet avec l'administration publique/la ou les collectivités territoriale(s) concernées sur l'acceptation de son projet, obtention ou non des autorisations gouvernementales nécessaires à l'émergence du projet ...
 - Un planning détaillant le déroulement futur du projet et ses grandes phases (études, construction, mise en injection, suivi en exploitation, ...)
- La démonstration que le projet répond aux critères d'éligibilité mentionnés au point I.
- Les limites législatives/réglementaires
- Les verrous techniques que le projet permet de lever
- Les éléments techniques et financiers justifiant de la capacité du porteur à le mener à son terme et à prévenir les risques.
- Les modalités de fin de l'expérimentation le cas échéant : arrêt du projet, poursuite de l'expérimentation sous d'autres formes (volumes plus importants, nouvelles technologies...), entrée en phase d'industrialisation...

- Les conditions de partage / propriété intellectuelle des résultats et du retour d'expérience public sur le projet. Une publicité, même partielle, des résultats du projet est attendue.
- Tout élément jugé pertinent par le répondant pour l'analyse de son projet.

Ces éléments sont à communiquer par le candidat, via une pièce jointe au dossier sur la plateforme open innovation, sous la forme de son choix.

Prêtez attention au bandeau affiché lors de la validation de votre formulaire, il confirme la bonne réception de votre dossier par GRDF.

ATTENTION : les dossiers excédents une taille de **10Mo** ne peuvent pas être correctement transférés sur la plateforme de candidature.

Les candidats pourront modifier leur candidature tant qu'elle sera en statut « brouillon », une fois la candidature validée, le candidat ne pourra plus apporter de modification à son dossier de candidature.

9. PROCEDURE DE SELECTION DES LAUREATS

9.1. Procédure

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 1^{er} juillet 2025.

Un webinaire de présentation de l'AAP aura lieu le 21/07/25 de 14h à 15h30.

Pour participer au webinaire, l'inscription est obligatoire avec un lien qui sera publié sur la page de l'AAP début juillet.

Le webinaire sera enregistré et l'enregistrement sera disponible en ligne à l'issue.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets est fixée au 31 octobre 2025.

Les dossiers de candidature sont à déposer au lien suivant : **adresse site internet GRDF + plateforme candidature**. Tout dossier communiqué aux équipes de GRDF par d'autres canaux ne sera pas analysé.

Les candidats ont jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets précisée ci-dessus pour envoyer leurs questions via l'adresse mail mentionnée sur la plateforme de dépôt de dossiers.

Les réponses à ces questionnements feront l'objet d'une publication régulière, au cours de l'appel à projets, sur la plateforme de candidatures sous la forme d'une foire aux questions.

La sélection des lauréats sera réalisée en 2 phases par le Jury :

1. Une présélection des candidatures sur dossier selon les critères de recevabilité et de sélection fixés aux articles 10.1 et 10.2 ci-dessous ;
2. Une sélection finale des lauréats après soutenances des candidats retenus lors de la première phase selon les critères de sélection fixés à l'article 10.2 ci-dessous.

Les candidats devront se tenir disponibles pour répondre à d'éventuelles questions ou demandes de précisions de la part du Jury entre le dépôt des dossiers et les soutenances, et/ou entre les soutenances et l'annonce du/des lauréat(s).

La sélection du ou des projet(s) retenu(s) par le Jury sera effectuée au plus tard en novembre 2025. La sélection du ou des projet(s) retenu(s) sera actée par une lettre recommandée avec avis de réception au(x) porteur(s).

GRDF se rapprochera ensuite des porteurs lauréats pour définir les modalités de collaboration dans une convention de partenariat. La signature de ce contrat de partenariat entre GRDF, le porteur de projet ainsi que les autres partenaires du projet actera le début de la collaboration.

Cette sélection et cette collaboration ne valent pas autorisation de la part de GRDF pour l'injection du méthane produit dans le réseau de distribution de gaz qui lui est concédé. Seule la signature de contrats d'injection et de raccordement entre GRDF et le porteur du projet de démonstration de couplage de la pyrogazéification existante avec la brique de mise aux spécifications réseau du syngas produit pour l'injection de méthane dans le réseau de distribution de gaz peut aboutir au raccordement et donc à l'injection effective du projet.

9.2. Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'AAP est décrit ci-après :

■ DEPOT DES DOSSIERS : DU 01/07/25 AU 31/10/25

■ WEBINAIRE DE PRESENTATION : 21/07/25 A 14H

Inscription obligatoire sur le [lien à créer](#)

■ SOUTENANCE DES CANDIDATS : SEMAINE DU 10/10/25

■ ANNONCE DU OU DES LAUREAT(S) : NOVEMBRE 2025 AU PLUS TARD

■ DEMARRAGE DU PROJET (T0) : APRES LA CONTRACTUALISATION AVEC GRDF MI NOVEMBRE 2025

Ce calendrier est donné à titre indicatif dans le cadre de l'appel à projets. GRDF est donc ouverte, sur ce sujet, à toute proposition alternative du porteur de projet de démonstration de l'injection de méthane de synthèse dans le réseau de distribution de gaz qui lui est concédé.

10. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION DU OU DES PROJET(S) DE DEMONSTRATION

10.1. CRITERES DE RECEVABILITE DU OU DES PROJET(S) DE DEMONSTRATION

La recevabilité des dossiers de candidature sera examinée par le Jury sur la base des critères ci-dessous :

Critères de recevabilité	Sous peine d'exclusion de la candidature, les projets proposés devront démontrer les critères suivants : Le projet s'inscrit sur une pyrogazéification existante, ayant déjà fonctionné pour la production d'un syngas dont la composition est connue et maîtrisée (à minima proportion de CH₄, CO, CO₂, H₂, N₂).
--------------------------	---

	• Argumenter la conformité aux enjeux de l'AAP cités dans la partie « Enjeux de l'AAP » et indiquer en quoi le projet entre dans le « Périmètre de l'AAP ». • Proposer une solution économiquement viable pour le projet de démonstration (analyse technico-économique préliminaire). • Définition claire des livrables et des résultats par le candidat et du plan de communication des résultats / livrables qui pourront être diffusés auprès du public à des fins d'animation de la filière. • Justifier d'un cofinancement ou autofinancement significatif permettant la réalisation du projet avec l'apport de GRDF.
--	--

10.2. CRITERES DE SELECTION DU OU DES PROJET(S) DE DEMONSTRATION

Les dossiers de candidature recevables seront analysés par le Jury sur la base des critères ci-dessous afin de sélectionner le ou les lauréats.

Qualité générale de la réponse	Une réponse synthétique est attendue de la part des candidats. Le Jury appréciera la clarté de la réponse et la complétude du dossier, les schémas.
Expérience et expertise des acteurs	Démontrer l' expérience du candidat et de ses partenaires pour développer des solutions adaptées à la pyrogazéification et/ou à la mise aux spécifications injection sur le réseau gaz. L'intégration et les liens éventuels avec les acteurs de la chaîne de valeur (détenteurs d'intrants, développeur de technologie, gestionnaire de réseau ou énergéticien, consommateur/offtaker) constituent un plus et sont présentés clairement (articulation des rôles, compétences apportées et responsabilités, garanties).
Degré de définition du projet	- Objectifs et livrables clairement définis - Organisation et identification des acteurs du projet et des prestataires (articulation des rôles et responsabilités des acteurs) - Identification du personnel mis à disposition (qualification ; nombre, disponibilité) - Démarche structurée et systématiquement documentée - Planning - Tâches définies et coûts associés clairs - Nombre et qualité des co-financeurs clairement identifiés faisant partie ou non du consortium
Critères de performance de la solution	• Facilité de mise en œuvre et d'usage de la solution, acceptabilité du projet.

	• Impact réduit de la solution en termes de risque humain. • Conforme aux normes si applicables. • Impact environnemental global de la solution positive, notamment en termes d'émission de GES.
Transposabilité de la solution	• La démonstration que le projet proposé est en mesure d'être installé sur d'autres sites et/ou mis à l'échelle sur des installations d'envergure. • La maturité et la robustesse des briques de technologies choisies pour la brique de mise aux spécifications réseau. • Un niveau de TRL élevé atteint en fin de projet. • Résultats / livrables, qui pourront être diffusés auprès du public à des fins d'animation de la filière.
Caractère innovant	Le projet présenté permettra de lever le verrou de la mise aux spécifications réseau du syngas produit par une pyrogazéification existante pour injection réseau.
Critère géographique	• Le projet sera situé sur le territoire français avec une injection du méthane conforme aux prescriptions technique applicables pour une injection sur le réseau de distribution de gaz concédé à GRDF. • Les conditions d'injection du biométhane produit seront un critère d'évaluation, étudié au cas par cas selon les projets (distance au réseau, volume, débit, maillage, etc.).
Critères techniques	• Les projets proposés seront préférentiellement à l'échelle d'un démonstrateur ou d'une installation industrielle, répliquable sur le territoire français dès leur finalisation (finalisation souhaitée pour 2027). Ce qui implique le recours à des technologies matures, qui ont déjà fait la preuve de leur fonctionnement et qui ont déjà été utilisées dans des applications similaires. • Les projets présenteront préférentiellement un fonctionnement en continu voir semi-continu sur la durée de l'expérimentation. • Les projets dont les intrants utilisés par la pyrogazéification sont de la biomasse seront priorisés • Si de l'hydrogène supplémentaire est nécessaire au fonctionnement d'une brique méthanation, il sera préférentiellement d'origine renouvelable. • • Le méthane produit devra être conforme aux prescriptions techniques de GRDF.

11. RESULTAT DE L'AAP - MODALITES DE CONTRACTUALISATION AVEC LES LAUREATS

Le ou les candidats retenus par le Jury à l'issue de la sélection au titre présent AAP seront informé(s) par lettre recommandée avec accusé de réception.

GRDF se rapprochera ensuite des porteurs lauréats pour définir les modalités de collaboration et les contreparties de GRDF à l'implication dans le ou les projet(s) dans une convention de partenariat. Le projet de contrat sera transmis aux lauréats après l'annonce des résultats de l'AAP.

La signature de ce contrat de partenariat entre GRDF, le porteur de projet ainsi que les autres partenaires du projet actera le début de la collaboration et spécifiera les points suivants :

- Le cas échéant, une contribution financière pouvant aller jusqu'à 1200k€ (un million deux cent mille euros) et pouvant être répartis entre les porteurs de projets lauréats.
- Un appui technique sur le domaine d'expertise de GRDF et notamment sur les aspects réglementaires.
- Un accompagnement institutionnel pour soutenir le développement du projet.

*